

PREMIERE PARTIE. EXPOSE DES IDEES-FORCE PAR LE DIRECTEUR GENERAL

Le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement

1. La valeur marchande croissante des créations et des réalisations fondées sur le savoir ainsi que le dynamisme économique qu'elles peuvent générer ouvrent aux pays des possibilités à la fois nouvelles et élargies dans le sens de la création de richesses nationales sur le plan économique, fondement d'un développement durable, et d'une extension du progrès social à partir du développement technique. Cette valorisation ouvre de nouveaux horizons pour les pays qui ont longtemps été tributaires de matières premières locales rares, de la production d'articles manufacturés traditionnels et d'échanges commerciaux et d'investissements étrangers limités pour leur croissance économique. Ces pays étudient la possibilité de recourir à des modèles de développement plus diversifiés, qui non seulement respectent leur patrimoine culturel et la nature de leur société mais s'appuient effectivement sur cette caractéristique particulière comme assise plus appropriée de la vie économique. L'incidence de cette tendance sur les stratégies relatives aux échanges commerciaux, aux techniques et au développement économique commence à se faire sentir dans de nombreux pays, y compris les pays en développement et les pays les moins avancés.

2. Dans ce nouveau contexte économique, les acteurs du système de la propriété intellectuelle (décideurs, administrateurs et utilisateurs) accordent une plus grande attention à la façon dont la création, l'utilisation efficace et la gestion appropriée des droits de propriété intellectuelle peuvent déboucher sur des résultats positifs en termes économiques et commerciaux et également sur le plan social. En outre, de nouvelles communautés d'intérêts – détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles, acteurs de la promotion et du développement du commerce électronique, organisations du domaine de la biotechnologie et des soins de santé, instances s'intéressant à des méthodes nouvelles applicables à la diffusion de l'innovation et des techniques, nouvelles entreprises dans le domaine des moyens d'information et du commerce électronique, organismes spécialisés dans l'élaboration et la commercialisation des techniques et réseaux d'innovation locaux – représentent un nouveau groupe d'acteurs en voie de formation dans les pays développés et les pays en développement, dont chaque membre s'efforce d'utiliser judicieusement et efficacement la propriété intellectuelle en vue d'atteindre des objectifs très divers sur le plan du développement, des affaires et du progrès social.

3. Ces nouveaux éléments ont déjà commencé à modifier le paysage fondamental de la propriété intellectuelle, suscitant de nouvelles initiatives en fonction d'une évolution des préoccupations économiques et sociales à l'échelon mondial aussi rapide que le progrès des techniques qui rendent possibles des modes d'interaction, de collaboration et d'activité commerciale nouveaux. En continuant de se développer et de créer de nouvelles formes d'interaction, ces techniques de l'information et de la communication permettent d'accéder plus rapidement et plus facilement à des marchés nouveaux, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives à des produits riches en savoirs. L'effet a été positif : les pays s'intéressent activement à des approches plus globales non seulement pour tirer parti des découvertes techniques modernes mais aussi pour promouvoir les formes particulières d'innovation, de créativité et de partage des savoirs qui caractérisent la vie de leurs communautés traditionnelles et locales tout en exploitant les énergies latentes de leur population dans le domaine du commerce de sorte que leurs efforts soient mieux récompensés et contribuent à la croissance nationale.

4. Dans ce contexte, la ligne d'action actuelle de l'OMPI – qui repose sur l'idée selon laquelle la propriété intellectuelle est un instrument important du développement économique, culturel et social – demeure valable, à condition qu'elle corresponde aux perspectives et aux attentes nouvelles qui découlent de l'évolution rapide de l'environnement technique, commercial et social. La propriété intellectuelle est un instrument efficace en partie du fait de sa capacité d'adaptation et de sa souplesse; sa contribution est d'autant plus grande lorsqu'elle est adaptée à des besoins particuliers et lorsqu'elle est appliquée avec compétence et discernement, étant entendu que les modes de gestion de la propriété intellectuelle sont aussi divers que les entreprises et les institutions qui s'efforcent d'utiliser la propriété intellectuelle pour atteindre les objectifs très différents qu'ils se sont fixés en termes commerciaux, économiques et sociaux. Il faudra donc poursuivre la politique de

réorientation des programmes de l'OMPI de la façon qui conviendra en vue de répondre aux nombreux enjeux inhérents à un environnement dynamique de la propriété intellectuelle et aux aspirations et besoins des États membres de l'OMPI.

Les enjeux pour l'OMPI

5. L'OMPI doit tout d'abord aider les divers États membres, les utilisateurs de la propriété intellectuelle, la société civile et les autres parties intéressées à encourager une utilisation positive et dynamique du système de la propriété intellectuelle aux fins du développement national. L'OMPI continue d'avoir pour principale préoccupation d'aider les États membres à renforcer et adapter le système de la propriété intellectuelle au développement national. Compte tenu des ressources extrêmement limitées et de l'infrastructure relativement faible dont disposent certains pays en développement et les pays les moins avancés, il est nécessaire de veiller à utiliser de façon appropriée et à intégrer judicieusement les systèmes et les politiques de propriété intellectuelle dans leurs stratégies et leurs priorités nationales pour en retirer le maximum d'avantages sur le plan du développement. Une possibilité exceptionnelle s'offre à l'OMPI au cours du prochain exercice biennal 2006-2007 d'accroître encore la contribution des mécanismes de propriété intellectuelle à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies et de stimuler de nouveaux modes de pensée ainsi que d'ouvrir la voie à de nouvelles initiatives de la part, notamment, des parlementaires, des stratèges, des décideurs, des investisseurs, des créateurs, des scientifiques et des administrateurs. À cet égard, la contribution potentielle de la propriété intellectuelle doit être envisagée dans le contexte général du développement afin de rendre les systèmes de propriété intellectuelle adaptés et utiles au développement économique, social et culturel de tous les pays.

6. L'OMPI doit aussi être en mesure de contribuer, en réponse à une demande croissante, à la mise en place d'un système de la propriété intellectuelle fonctionnant correctement aux niveaux national, régional et international selon des critères de coût, de temps et de qualité. Les systèmes de protection mondiale de l'OMPI devront répondre à la demande de services remplissant ces conditions émanant des utilisateurs de la propriété intellectuelle et devraient faciliter un accès plus équitable à la propriété intellectuelle pour des utilisateurs très divers, en particulier des utilisateurs des pays en développement dont la capacité à profiter d'un meilleur accès au marché mondial ouvert par l'Internet est entravée par le coût et la complexité de l'accès aux systèmes de propriété intellectuelle. Malgré le récent ralentissement du taux d'augmentation des demandes déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), la tendance positive sur la durée demeure une constante. Par ailleurs, il apparaît que l'enregistrement international des marques selon le système de Madrid connaît une progression assez importante à la suite de l'élargissement de la couverture géographique du système et de l'augmentation du nombre de langues. Dans ces conditions, l'OMPI est résolue à faire en sorte que, grâce à une plus grande rationalisation des procédures, un soutien informatique plus dense et une coopération internationale renforcée, le système mondial de protection produise des résultats plus nombreux et de meilleure qualité tout en contribuant à rendre l'accès à la protection par la propriété intellectuelle plus équitable au niveau mondial.

7. Une autre tâche à laquelle doit faire face l'OMPI consiste à tenir informer la communauté internationale de la propriété intellectuelle ainsi que les milieux des utilisateurs de l'évolution dynamique qui caractérise le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, qui a une incidence sur un certain nombre de facteurs importants tels que le progrès technique, l'intégration des économies et les grands enjeux mondiaux tout en étant influencée par ces facteurs, et à faire mieux comprendre au niveau international les questions de fond, les principes communs et les modalités d'application du droit et des politiques touchant à la propriété intellectuelle.

8. Pendant mon premier mandat comme directeur général, l'OMPI a pris plusieurs initiatives nouvelles et a investi des ressources importantes qui ont abouti à élargir l'horizon de la propriété intellectuelle et à étendre notablement la portée des programmes de l'Organisation au profit d'un nombre de bénéficiaires sensiblement plus important. Au cours du prochain exercice biennal, il sera temps de constater les résultats concrets de ces programmes nouveaux, alors que des programmes établis et judicieux renforceront la qualité des réalisations. Ces enjeux exigeront un changement stratégique d'orientation et se traduiront par le passage d'une phase d'expansion des programmes à une phase de regroupement, de recentrage et de souci de la durabilité qui se caractérisera également

par une attention particulière portée à la qualité des réalisations dans le cadre des programmes. Cela exigera aussi un élargissement et un renforcement de la coopération avec des partenaires extérieurs du secteur privé, les organisations intergouvernementales et la société civile.

Objectifs stratégiques

9. Compte tenu des enjeux susmentionnés et conformément aux objectifs, à la vision d'avenir et à l'orientation stratégique de l'OMPI à moyen terme pour la période 2006-2009 ("Plan à moyen terme", voir le document A/39/5), le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 a été établi de manière à montrer clairement le lien entre les objectifs à moyen terme de l'Organisation, tels qu'ils ont été approuvés par les États membres dans le cadre du plan à moyen terme, et les activités proposées pour l'exercice biennal 2006-2007. Les cinq objectifs stratégiques sont les suivants :

- ◆ jeter les fondations d'une culture de la propriété intellectuelle plus solide et plus étendue dans les États membres grâce à la coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les partenaires du secteur privé et d'autres milieux intéressés;
- ◆ promouvoir les politiques touchant à la propriété intellectuelle et l'intégration de ces politiques dans des stratégies et des plans de développement nationaux, élaborés compte tenu des besoins, des conditions ainsi que des ressources propres aux pays concernés;
- ◆ poursuivre le développement du droit international relatif à la propriété intellectuelle compte tenu des nouveaux besoins et avec le souci d'établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et les objectifs d'intérêt public;
- ◆ assurer la fourniture d'un service de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle;
- ◆ orienter la mise en œuvre des activités de programme grâce à une gestion responsable et à une administration efficace dans le cadre du programme et budget de l'OMPI fondé sur les résultats.

Aperçu des programmes

10. La structure arborescente – Orientations stratégiques de l'OMPI – présentée à la page 23 de ce document illustre la façon dont les objectifs stratégiques de l'Organisation établis pour le prochain exercice biennal s'articulent avec les domaines prioritaires et les différents programmes. À cet égard, il convient de noter les éléments suivants :

- ◆ la structure des programmes demeure largement identique, dans son orientation générale, à la structure adoptée pour l'exercice biennal 2004-2005, mais les activités de programme proposées pour l'exercice biennal 2006-2007 et l'ordre des priorités établi pour ces activités se situent plus clairement dans la ligne du projet et des objectifs stratégiques résumés dans les orientations stratégiques de l'OMPI;
- ◆ la structure composée de programmes principaux et de sous-programmes telle qu'elle existait dans les documents relatifs aux programmes et budgets précédents consiste maintenant en "programmes" regroupés dans des "domaines prioritaires". Cette modification répond à un souci de rationalisation et devrait permettre d'établir une relation plus souple entre différents programmes et activités qui visent diverses parties prenantes et communautés mais qui se complètent en vue d'atteindre des objectifs stratégiques communs;
- ◆ étant donné que la plupart des pays en développement ont récemment mis à jour leur infrastructure nationale juridique et administrative aux fins de la protection de la propriété intellectuelle, l'accent sera davantage mis sur l'utilisation dynamique du système de la propriété intellectuelle et sur l'appui aux utilisateurs (y compris les utilisateurs potentiels) du système de

propriété intellectuelle dans tous les programmes pertinents, l'assistance nécessaire continuant d'être fournie en vue de la mise en place et de la modernisation de l'infrastructure et des ressources humaines nécessaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, s'il y a lieu;

- ◆ compte tenu du vif intérêt suscité par les questions de politique générale relative à la propriété intellectuelle aux niveaux national et international, et plus précisément avec le souci d'établir le meilleur équilibre possible entre les mesures d'incitation à l'innovation relevant du domaine de la propriété intellectuelle et les objectifs de la politique des pouvoirs publics, l'OMPI souhaite fournir au public des informations et des éléments d'appréciation suffisants et exacts sur la propriété intellectuelle. À cet égard, plusieurs programmes ont été renforcés avec la volonté de mettre l'accent sur le lien entre la politique en matière de propriété intellectuelle et les mesures correspondantes relevant des pouvoirs publics pour faciliter un débat éclairé et constructif sur différentes questions touchant à la politique à suivre en matière de propriété intellectuelle au niveau mondial.

Une nouvelle politique budgétaire pour l'OMPI

11. Les recettes de l'Organisation continuent de croître : le budget révisé correspondant à l'exercice 2004-2005 montre une croissance de 8,1% par rapport aux recettes effectives enregistrées pour l'exercice 2002-2003. Pour l'exercice biennal 2006-2007, une augmentation globale de 4,4% est prévue et ce sans modification du montant actuel des taxes à payer par les utilisateurs des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Cela confirme que les services offerts par l'OMPI continuent d'être utiles et que la demande pour ces services continue d'augmenter. Le manque de recettes constaté pendant l'exercice biennal 2004-2005 était attribuable à des prévisions trop optimistes et non pas à une baisse des recettes en valeur réelle par rapport à l'exercice biennal précédent. En 2004, le Secrétariat a élaboré un nouveau modèle de prévision de la demande et des recettes pour le système du PCT et ce modèle est actuellement affiné. Le Secrétariat s'emploie à élaborer des modèles analogues pour les autres sources principales de recettes.

12. Pendant l'exercice biennal 2004-2005, au vu de l'insuffisance des recettes qui se profilait, l'OMPI a pu réduire les dépenses très rapidement. Cela s'est matérialisé par une réduction de plus de 18% du budget approuvé initialement. Pour que cela ne compromette pas la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation pour l'exercice 2004-2005, le Secrétariat a revu un certain nombre de politiques et de pratiques. Des changements de politique ont été apportés à la suite de cet réexamen et l'effet de ces changements sur le niveau des dépenses devrait se poursuivre au cours du prochain exercice biennal. La mise en œuvre du programme continuera d'être guidée pendant l'exercice biennal 2006-2007 par l'amélioration du rapport coût-efficacité dans l'exécution des programmes.

13. Après quatre exercices biennaux consécutifs caractérisés par des budgets déficitaires visant à aligner le niveau des réserves sur celui fixé par les États membres, je sou mets maintenant un budget équilibré. Pour le moyen terme, un budget équilibré demeurera l'objectif.

14. En ce qui concerne les fonds de réserve, le Secrétariat estime que l'objectif fixé par les États membres en 2000 (18% des dépenses de l'exercice biennal) demeure approprié et qu'il doit être globalement maintenu. L'OMPI demeure une organisation tributaire du marché. Rétablir l'équilibre budgétaire tout en maintenant les réserves aux niveaux recommandés par les États membres correspond aussi à la recommandation formulée par le vérificateur externe de l'OMPI dans son rapport sur les comptes pour l'exercice biennal 2002-2003, communiqué aux États membres en juillet 2004 (document WO/PBC/8/2).

15. Le 10 février 2005, le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) a transmis au directeur général de l'OMPI un rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes". Ce rapport ainsi que les observations du Secrétariat y relatives seront communiqués aux participants de la (huitième) session du Comité du programme et budget qui se tiendra en avril 2005 en relation avec l'examen du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce programme tient compte des recommandations du CCI dans plusieurs domaines. Premièrement, conformément aux recommandations du corps commun, le Secrétariat fera appel en 2005 à des experts externes indépendants en vue de procéder à

une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation. Compte tenu du résultat de ce travail, il pourra être nécessaire de réajuster le niveau des dépenses budgétées. Cela serait proposé aux États membres en 2006, le cas échéant.

16. Deuxièmement, conformément à la recommandation du CCI, le montant proposé du programme et budget pour l'exercice 2006-2007 (531 millions de francs suisses) est fondé sur le montant du budget révisé pour l'exercice biennal 2004-2005 (523 millions de francs suisses). La différence (huit millions de francs suisses) est due principalement à la nécessité de réajuster à la hausse les ressources des systèmes du PCT et de Madrid en vue d'absorber la charge de travail supplémentaire dans le cadre de ces systèmes. En ce qui concerne les questions relatives au personnel, le programme et budget correspondant à l'exercice 2006-2007 intègre les recommandations du CCI de plusieurs façons, y compris en ce qui concerne le niveau des emplois, ainsi que les politiques de reclassement et de promotion. Par ailleurs, le programme et budget proposé pour l'exercice 2006-2007 prévoit un renforcement du Bureau de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, à partir du projet de charte de vérification interne des comptes soumis à la session d'avril 2005 du Comité du programme et budget qu'il est proposé d'incorporer comme annexe du règlement financier et du règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI. Cela s'inscrit aussi dans la mise en œuvre des recommandations du CCI.

17. Le document relatif au programme et budget proposé pour l'exercice 2006-2007 a aussi été établi compte tenu des informations communiquées par les États membres pendant la session informelle du Comité du programme et budget qui s'est tenue en février 2005. Des objectifs en matière de gains d'efficacité sont établis pour l'exercice biennal dans plusieurs domaines et ce pour la première fois (diagramme 8, page 21). En réponse également à la demande des États membres en faveur d'un renforcement de la budgétisation axée sur les résultats, des efforts ont été faits en vue d'améliorer, pour chaque programme proposé, la définition des enjeux, des objectifs, des indicateurs d'exécution et des résultats escomptés. Cela devrait faciliter l'évaluation.

18. Enfin, j'aimerais souligner que, en proposant de reprendre la nouvelle construction en 2006, le Secrétariat n'a pas l'intention d'augmenter son personnel mais de loger les effectifs actuels d'une façon plus rationnelle et plus économique. À la suite des débats de la session informelle du Comité du programme et budget tenue en février 2005, et après avoir étudié plusieurs possibilités, y compris un prêt auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), le Secrétariat est arrivé à la conclusion qu'un prêt auprès d'une banque commerciale constituait la solution la plus réaliste et financièrement la plus intéressante pour financer le projet (révisé) relatif à la nouvelle construction. Cette possibilité a été avalisée dans le rapport établi par le CCI en février 2004 (voir le paragraphe 31 du document JIU/REP/2005/1). Il est aussi fondamental de souligner que le coût annuel à la charge de l'Organisation au titre du financement du projet révisé relatif à la nouvelle construction au moyen d'un prêt contracté auprès d'une banque commerciale sera sans incidence sur l'exécution d'autres programmes, y compris en ce qui concerne la coopération avec les pays en développement et les pays en transition.

